

« POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL

de

L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

et

Journal des Soldats Blessés aux Yeux

SOMMAIRE

La nouvelle pension. — Décès de M. Thomas, membre du Comité de Patronage. — Elections au Conseil d'administration. — Emplois militaires pour les masseurs. — Instruction concernant l'emploi à titre civil des masseurs aveugles dans les hôpitaux militaires. — La pension des aliénés. — Majoration pour enfants contestée.

Notes et Informations

Soins médicaux gratuits en Charente. — Triage du blé. — Transport en chemin de fer des militaires en activité. — Audience du Directeur du service de santé. — Un beau don — Recommandations pour la correspondance en Braille. — Le Sélénium.

Chronique de l'U. A. G.

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 juin 1920. — *Entre nous* : Examens. — Offres de marchandises. — Note au sujet des demandes d'insertions. — Lettres de camarades. — Listes d'aveugles par départements (*Suite*).

Administration :

au Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1^{er})

TÉLÉPH. : Central 44-88

807604

COMITÉ DE PATRONAGE

- M. le général MAUNOURY, président ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire de l' « U. A. G. » ;
M. le général BALFOURIÉ, président de l'Association Valentin Haüy ;
M. BARTHOU, député, ancien président du Conseil ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIGDELY CARTER, secrétaire général du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française, président de « Pour le Foyer du Soldat Aveugle » ;
M. DUCO, médecin-inspecteur ;
M. le colonel FABRY, député ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY, directrice-fondatrice de l'imprimerie pour les aveugles de guerre « La Roue » ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;
M. le comte de GRAMMONT, président de l' « Aid aux Soldats Aveugles » ;
Miss GRASS HARPER, représentante de la Croix-Rouge américaine ;
Miss WINIFRED HOLT, présidente du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;
Mme Léopold KAHN, présidente, fondatrice de l'Ecole de massage des soldats aveugles ;
M. Géo KESSLER, président du « Permanent Blind Relief War Fund incorporated » ;
Mme Géo KESSLER, présidente du « Permanent Blind Relief War Fund incorporated » ;
M. KRUG ;
Mme LEGRAND, vice-présidente de la Familiale.
M. LUGOL, député ;
M. le général de MAUD'HUY, député ;
M. E. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. le docteur MORAX, président de la Société « Les Ateliers d'Aveugles » ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député.
M^e HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
M. VALLON, secrétaire général de l'Office National des mutilés et réformés ;
M. VALLERY-RADOT, président de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles » ;
M. Constant VERLOT, député, président de la Conférence des Œuvres d'Aveugles ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de médecine ;

La Nouvelle Pension



Ainsi que le groupe des Députés mutilés, la Commission des Finances de la Chambre, et le Gouvernement lui-même par l'organe de M. Marsal, en avaient donné l'assurance au Conseil d'administration de l'U. A. G., le projet de loi portant augmentation des pensions des grands mutilés — projet élaboré, étudié et présenté par notre Union — a été inséré dans le volumineux rapport relatif au budget des pensions. Ce dernier budget dont le vote avait dû être retardé par suite de circonstances indépendantes de la volonté du ministre, a été voté dans son ensemble au Palais-Bourbon dans la séance du 8 juillet dernier.

Le vote de la Chambre a donc consacré ce que nous demandions depuis plusieurs mois, c'est-à-dire la création d'une classe spéciale de grands mutilés, comprenant les aveugles, les paralytiques, les malades gravement atteints et incapables de tout travail, en un mot, tous ceux pour qui la pension de l'Etat représente la presque totalité du budget.

Appelée à se prononcer sur le montant de la pension minimum à allouer à cette catégorie d'invalides, la Chambre a adopté en partie les chiffres mentionnés dans l'étude faite par la commission de notre Conseil d'administration, c'est-à-dire 6.000 francs.

Le projet de loi portant relèvement de pension est actuellement soumis à l'examen du Sénat. Sans aucun doute, cette Haute assemblée ratifiera purement et simplement le projet de budget des pensions tel qu'il a été établi par la Chambre des Députés, et dans trois ou quatre jours au maximum, les désirs exprimés par votre Conseil d'administration auront pris force de loi. De ceci, il faut se réjouir sans réserve, car c'est incontestablement un changement considérable qui va ainsi s'opérer dans le budget de la plupart de nos camarades. Je dis intentionnellement la plupart, afin de faire quelques réserves en ce qui concerne le texte même voté par les Chambres, lequel, s'il donne satisfaction au principe de base « pas de pension de grand mutilé inférieure à 6.000 francs », contient cependant quelques imperfections qu'il importe de signaler.

Le projet qui avait été présenté par le Conseil d'administration de l'U. A. G., respectait les principes posés par la loi du 31 mars 1919. Le Conseil d'administration prévoyait des pensions différentes pour les simples soldats, les gradés et les invalides à multiples mutilations.

La cherté de la vie étant devenue telle que la vie d'un grand mutilé n'était plus possible avec 200 francs par mois, nous avons proposé un relèvement de 250 francs par mois, pour toutes les catégories de mutilés dont l'invalidité était d'au moins 100 %.

Le minimum de pension se trouvait donc ainsi porté à 6.000, et il s'augmentait selon le grade ou les blessures supplémentaires.

Dès les premiers échanges de vues à la Chambre des Députés, nous nous étions, facilement rendu compte qu'on y désirait opérer certaines réductions sur le chapitre des pensions des gradés, ainsi que sur les pensions des invalides à multiples mutilations ; c'est ainsi qu'on semblait vouloir n'accorder qu'une augmentation de 200 francs par mois aux deux catégories visées ci-dessus. Comme les tendances du Parlement donnaient somme toute une très grosse satisfaction à la grande majorité de nos membres adhérents, et pour ne pas retarder le vote immédiat des augmentations escomptées, il avait semblé qu'une transaction pût s'établir sur les bases suivantes :

Simple soldat: aura sa pension actuelle majorée de 250 francs par mois, soit 6.000 francs pour un aveugle ;

Gradés et grands mutilés: auront leur pension actuelle majorée de 200 francs par mois, sous la réserve qu'aucune de ces pensions ne soit au-dessous de 6.000. Par suite de quelles influences de la dernière heure, le projet ci-dessus s'est-il trouvé gravement modifié ? telle est la question qui jusqu'à présent n'a pas encore été éclaircie.

Les questions législatives sont d'une telle complexité, qu'il est vraiment bien dangereux de vouloir les résoudre quand on n'a pas pour cela l'habitude et la compétence indispensables.

Toujours est-il, que le projet voté par la Chambre des Députés ne limite plus les augmentations aux seuls mutilés ayant au moins 100 o/o d'invalidité, mais que c'est dès 85 o/o d'invalidité que commencent les majorations des pensions. Le rapporteur du budget des pensions a évidemment voulu augmenter ainsi le nombre de ceux qui bénéficient des dites augmentations, mais, autant il a été précis pour les catégories nouvelles de pensionnés qu'il a créées ainsi, autant, il a laissé dans une imprécision que nous espérons involontaire, la question des pensions des gradés et des hommes à multiples blessures.

L'œuvre accomplie, belle dans son ensemble et digne d'être louée hautement, puisqu'elle met enfin tous les grands mutilés à l'abri de la misère, demande donc à être remise sur le chantier pour y subir quelques légères retouches destinées à donner satisfaction à ceux qui, pour ne pas retarder d'une minute, le vote de la loi, ont fait taire leurs intérêts personnels. Il ne faut pas que dans cette belle loi de réparation à l'égard des grands mutilés, subsiste la moindre imperfection. Les légitimes espoirs des gradés et des invalides à blessures multiples doivent recevoir une juste satisfaction. Faire que ceci soit la réalité de demain, telle est la tâche à laquelle nous allons nous employer, convaincus par avance que tous ceux de nos camarades qui étaient hier à 3.000 et qui demain seront à 6.000 nous apporteront dans cette nouvelle entreprise tout leur appui moral.

Commandant SALLERIN.

DÉCÈS DE M. FÉLIX THOMAS

Membre du Comité de Patronage

Nous étions depuis quelque temps sans nouvelles de M. Thomas (Félix), membre de notre Comité de Patronage, ancien directeur de l'école de rééducation de Saint-Brieuc. Nous venons de recevoir confirmation du décès de cet homme de bien qui a rendu de signalés services à notre cause et s'est dévoué à l'école qu'il dirigeait.

Du reste, il était très estimé de tous ceux qui le connaissaient, ainsi que le montre la lettre ci-après du maire de Saint-Brieuc.

30 juin.

« Monsieur le Secrétaire Général,

« En réponse à votre lettre du 25 juin courant, j'ai le regret de vous confirmer le décès, survenu le 14 février de M. Thomas (Pierre-Félix), qui dirigea avec tant de dévouement et de désintéressement l'école de rééducation des soldats bretons aveugles.

« La disparition de M. Thomas a été vivement ressentie par la population de Saint-Brieuc, qui avait pour lui une estime profonde et une reconnaissance infinie. »

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à nos statuts, un tiers des membres du Conseil d'administration doit être renouvelé à la prochaine assemblée générale qui aura lieu le dimanche 12 décembre 1920. D'après une décision antérieure, sont considérés comme sortants, les dix camarades ayant obtenu le moins de voix aux élections de 1919 et dont voici la liste : Georges Roy ; Panterne ; Bertrand ; Noireaux ; Planquette ; Sigault ; Dormont ; Conan ; Leloup ; Fauvel.

Les membres de l'U. A. G. qui sont candidats au Conseil d'administration voudront bien nous envoyer leur nom. Les membres sortants sont rééligibles s'ils le désirent. Nous rappelons que conformément à l'article 7 des statuts, les membres du Conseil d'administration ne peuvent prétendre à aucune rétribution de l'U. A. G. en raison de leurs fonctions et ne peuvent bénéficier de l'aide matérielle de l'association.

La liste des candidats à élire sera close le 15 septembre 1920 pour nous permettre de la publier dans le bulletin d'octobre.

Des bulletins de vote seront envoyés à tous les camarades qui

devront nous les renvoyer en effaçant les noms des candidats qu'ils ne désirent pas voir figurer au Conseil.

Puisqu'il est question de l'Assemblée générale, le Conseil a décidé de publier un rapport général et un compte rendu financier dans le bulletin d'octobre, ceci pour permettre aux camarades de les étudier et de nous envoyer leurs remarques ou leurs suggestions dans le courant du mois de novembre, de manière que l'Assemblée générale soit à même de discuter en toute connaissance de cause.

Toutes les questions qui doivent être posées à l'Assemblée générale, devront parvenir aux bureaux de l'Union avant le 5 novembre.

EMPLOIS MILITAIRES POUR LES MASSEURS

M. le directeur du Service de Santé ayant exprimé le désir de connaître les noms et situations de famille des camarades masseurs dûment diplômés et désireux d'être affectés à un hôpital militaire, nous prions les intéressés de nous envoyer ces renseignements, en indiquant la région d'affectation qu'ils préféreraient, au cas de solution favorable. Les récentes circulaires parues dans le bulletin vous ont donné les conditions générales de l'emploi, le salaire pouvant varier suivant les régions.

La circulaire ci-dessous vous donnera les renseignements complémentaires sur l'emploi de masseur dans les établissements militaires.

Prière de répondre à l'« U. A. G. » : 38, rue du Mont-Thabor.

*Le Commissaire délégué
de la Section des Masseurs de l'« U. A. G. ».*

L. FAILLE.

INSTRUCTION

concernant l'emploi à titre civil des masseurs aveugles de guerre dans les hôpitaux militaires

17 décembre 1919.

Dispositions générales. — Les aveugles de guerre employés comme masseurs à titre civil par le Service de Santé sont soumis au régime du décret du 26 février 1897 et à l'instruction du 25 mai 1889 fixant la situation du personnel civil employé par les Services de l'Intendance et de Santé.

Visites d'admission. — Ils doivent être soumis à la visite médicale d'admission dans les conditions de l'article 13 de l'instruction C du 8 avril 1913. Toutefois, pour fixer exactement leurs droits en cas

L'AUGMENTATION des PENSIONS

Le 31 juillet dernier, les Chambres ont adopté définitivement la loi de Finances portant la pension des Aveugles de guerre à un minimum de 6.000 francs. Nous attendons toujours la parution au *Journal Officiel* de la circulaire permettant d'appliquer cette loi.

Ce que nous pouvons dire dès maintenant, c'est que vous devez vous adresser au Sous-Intendant Militaire chargé des Pensions de votre département, pour lui demander l'imprimé à remplir par vous, pour que votre titre d'allocation provisoire ou votre titre définitif de pension soit échangé contre un carnet permettant de toucher au moins 6.000 francs. Ces carnets sont actuellement à l'impression et le Ministre nous a dit qu'ils seront entre les mains des Sous-Intendants pour le mois d'Octobre.

Tout Aveugle complet, sans enfant, doit avoir 6.000 francs.

Celui qui a un enfant aura 6.200 francs.

Celui qui a deux enfants aura 6.400 francs.

et ainsi de suite avec une majoration de 200 francs par enfant.

De plus, ceux qui pour des raisons diverses (nombre d'enfants, majoration de pension pour blessures multiples, etc...) avaient avant l'augmentation plus de 5.000 francs, se verront augmenter d'abord de 1.000 francs, puis s'il y a lieu de 200 francs par enfant.

Ainsi un soldat aveugle, père de 9 enfants, que nous connaissons avait une pension de 5.700 francs.

Il aura $5.700 + 1.000 = 6.700$ auxquels s'ajoutent $200 \times 9 = 1.800$, soit en tout 8.500 francs.

Quels que soient les blessures multiples ou le grade, si la Pension était inférieure à 5.000 francs, la nouvelle ne sera que de 6.000 francs majorée bien entendu de 200 francs par enfant s'il y a lieu.

Légion d'honneur

Une loi définitivement votée le 31 Juillet accorde la Légion d'honneur sans traitement aux mutilés 100 % qui ont déjà la Médaille

militaire ainsi que la promotion au grade supérieur dans l'ordre de la Légion d'honneur à ceux qui sont déjà décorés.

Le Décret n'est pas encore paru au *Journal Officiel*.

D'ailleurs la grande Chancellerie de la Légion d'honneur nous a informés qu'elle demandera les pièces nécessaires à l'établissement du Brevet, aux ayants-droit sans qu'ils aient besoin de faire des démarches à ce sujet.

Les frais de chancellerie sont uniformément de 25 francs, que l'on soit d'ailleurs nommé au titre civil ou au titre militaire.

Si on obtient la décoration au titre militaire elle est fournie par l'État au prix de 31 fr. 40.

Si c'est au titre civil, il faut l'acheter dans le commerce où elle coûte certainement plus cher.

Arriéré des Pensions

Le Ministre des Pensions a prié le Bureau de l'U. A. G. d'insister auprès des Aveugles pour qu'ils répondent d'urgence aux demandes qui leur seront faites par les Intendants départementaux au sujet de l'arriéré des Pensions.

Pour ne pas causer de retard répondez par retour du courrier, mais surtout faites-vous lire attentivement les questions pour donner une réponse exacte.

d'accident de travail, il conviendra de recommander aux médecins chargés de l'examen de faire figurer sur le registre d'examen médical de l'établissement employeur la description complète des lésions existantes, de l'état physique général du mutilé, et de l'état fonctionnel résultant de ses blessures.

Les intéressés pourront, s'ils le désirent, se faire assister au moment de l'expertise par un médecin de leur choix, conformément aux dispositions de la circulaire du 24 octobre 1916. (B. O. Vol. 65.)

Salaires. — Les salaires à attribuer à ces mutilés seront fixés par place dans les conditions prévues par l'article 18 du décret du 26 février 1897.

Toutefois, suivant le principe posé par la circulaire du 24 octobre 1916 (B. O. Vol. 651), le salaire à leur attribuer sera fonction de leur capacité dans l'emploi de masseurs sans que cette rémunération puisse être inférieure au tarif d'embauchage des manutentionnaires du Service de Santé dans la place.

Ils continueront à recevoir, en dehors dudit salaire, le montant de leur pension militaire, sans avoir à craindre que l'existence de cette pension puisse être invoquée pour limiter le gain que leur travail leur permet de réaliser.

Avantages matériels. — Les masseurs aveugles de guerre peuvent opter dès leur admission pour l'une ou l'autre des situations suivantes :

a) Logement à l'hôpital ou en ville ;

b) Nourriture à l'hôpital ou en ville.

Logement à l'hôpital. — Cette mesure ne vise que les célibataires.

La retenue à exercer pour le logement est fixée à fr. 1,25 par jour dans les places du gouvernement militaire de Paris, et à 1 franc par jour dans les autres places du territoire.

Le logement comprend, suivant les disponibilités de l'établissement, une chambre pour un ou deux aveugles de guerre.

A l'exception du blanchissage des effets de couchage, qui sera assuré par les soins de l'hôpital, dans les mêmes conditions que pour les malades en traitement, les masseurs aveugles devront se pourvoir à leurs frais de tout le linge de toilette et de corps nécessaire et en assurer le blanchissage.

Nourriture à l'hôpital. — Les masseurs aveugles, qu'ils soient célibataires ou mariés, pourront être nourris à l'hôpital dans les mêmes conditions que le personnel civil déjà employé et conformément aux dispositions fixées par la C. M. N° 14.375 D 2/7 du 29 novembre 1918.

Les masseurs aveugles de guerre logeant en ville et qui se trouveraient dans l'impossibilité de se faire guider par un parent ou un ami de la sortie de l'hôpital à leur domicile pourront exceptionnellement être accompagnés par un infirmier de l'établissement.

Signé : Louis MOURIER.

LA PENSION DES ALIÉNÉS

Le ministre des Pensions fait savoir que les frais d'hospitalisation d'un soldat qui a dû être interné dans un asile départemental pour cause d'aliénation mentale, consécutive à une maladie contractée aux armées, pour laquelle il a obtenu une pension d'invalidité de 400 fr. (question du 9 juin 1920) :

Il convient de distinguer deux cas :

1° Si la pension a été allouée « pour cause d'aliénation mentale », il doit être fait application des dispositions de l'article 55 de la loi du 31 mars 1919, aux termes duquel la pension allouée à un militaire, interné dans un asile public d'aliénés, doit être employée, à due concurrence, à acquitter les frais de son hospitalisation. L'État supporte seul la partie des frais d'hospitalisation qui n'aurait pu être acquittée par suite de la retenue exercée sur la pension, mais jusqu'à concurrence seulement des prix de journées allouées pour le régime ordinaire. En aucun cas, les départements ni les communes ne sont appelés à contribuer à cette dépense ;

2° Si l'aliénation mentale est la conséquence de la maladie pour laquelle la pension a été concédée, les frais d'internement sont entièrement à la charge de l'État, conformément à l'article 64 de la loi du 31 mars 1919.

MAJORATION POUR ENFANTS CONTESTÉE

M. le Ministre des Pensions fait savoir que rien dans le texte de la loi du 31 mars 1919 ne s'oppose à ce que des majorations de pensions soient accordées à la veuve pour les enfants mineurs qu'elle aurait eus d'un premier lit; il avait toujours été admis jusqu'ici, en se fondant sur les principes de la législation antérieure à la loi du 31 mars 1919, que, sauf en cas de texte législatif formel, le droit à pension ou à majoration de pension n'était reconnu qu'à ceux qui avaient avec le militaire un lien de droit indiscutable. Toutefois, l'allocation de majoration de pensions de veuve du chef des enfants mineurs d'un premier lit étant conforme aux principes généraux de la loi du 31 mars 1919 et, de plus, aux intentions bienveillantes que le militaire décédé avait implicitement manifestées en faveur des enfants de sa femme, puisqu'il avait assumé leur charge du fait de son mariage, des propositions d'allocations de majorations de pensions de veuves du chef des enfants mineurs du premier lit seront présentées aux revisions réglementaires du ministre des Finances.

NOTES & INFORMATIONS

SOINS MEDICAUX GRATUITS EN CHARENTE

Nous extrayons d'une lettre de M. Maurice Dognon le passage suivant :

« Je suis heureux de pouvoir vous communiquer la liste des membres du corps médical qui ont accepté de donner leurs soins dans les meilleures conditions aux membres de l'« U. A. G. » (gratuité pour les soins, prix coûtant lorsqu'il y a fourniture). Nous serons tous heureux de collaborer bien modestement à cette œuvre si juste.

« Signé : DOGNON, pharmacien. »

40, rue Marengo, Angoulême.

Médecine générale : D^r Roy, 4, rue d'Iéna, Angoulême.

Chirurgien : D^r Durozelle, 6, rue d'Iéna, Angoulême.

Otho-rhino-laryngologie : D^r Forget, 25, rue d'Austerlitz, Angoulême.

Ophthalmologie : D^r F. Dognon, 2 bis, rue Carnot, Angoulême.

Dentiste : M. Belloteau, 5, rue d'Iéna, Angoulême.

Pharmacien : M. Dognon, 40, rue Marengo, Angoulême.

Nous remercions M. Dognon ainsi que toutes les personnes qui ont répondu à son appel pour venir en aide aux aveugles de guerre du département de la Charente. Nous souhaitons vivement qu'un service analogue et aussi utile soit créé dans tous les départements.

TRIAGE DU BLE

Nous recevons des Amis des Soldats aveugles la communication suivante :

L'attention de l'œuvre a été appelée sur un mode de travail présenté par M. Ducos, aveugle de guerre à Chys (Hautes-Pyrénées), comme facilement exécutable pour les aveugles et très rémunérateur pour eux. Il s'agit du *triage du blé*. Ce travail serait une occupation convenant bien aux aveugles agriculteurs et pourrait durer deux ou trois mois par an. On pourrait les aider à se procurer un trieur et à trouver du travail hors de chez eux si c'était nécessaire.

TRANSPORT EN CHEMIN DE FER DES MUTILÉS EN ACTIVITÉ

Le secrétaire général de l'Office National des Mutilés, M. Vallon, qui fait partie de notre Comité de patronage, s'est employé activement, sur notre demande, à la question du transport en chemin de fer de ceux qui sont encore en activité de service.

Nous le remercions ici vivement pour la solution favorable qu'il a su obtenir des compagnies; nous publions d'ailleurs la réponse officielle du ministre des Travaux publics :

Paris, le 1^{er} juillet 1920.

« Vous avez bien voulu m'adresser une demande tendant à faire bénéficier des facilités de circulation, prévues par la loi du 14 février 1920, les militaires mutilés ou réformés maintenus provisoirement en activité de service et qui ne peuvent se déplacer sans l'assistance d'un guide. Vous exposiez que ces invalides bénéficient bien du quart de place militaire mais n'obtiennent, en principe, pour la personne qui les accompagne, aucun avantage supplémentaire qu'ils pourraient recevoir de la carte d'invalidité.

« Saisi de la question, les grands réseaux ont fait connaître qu'ils étaient d'accord pour délivrer la carte d'invalidité prévue par la circulaire interministérielle du 15 février 1920 aux militaires que l'Office National des Mutilés et Réformés signalera à chaque réseau intéressé, étant bien entendu toutefois que les officiers déjà porteurs d'une carte au quart de tarif devront la restituer en échange de la carte de mutilé qui leur sera délivrée.

« Je m'empresse de porter ces renseignements à votre connaissance. »

AUDIENCE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SANTÉ

Une délégation de trois de nos camarades masseurs, accompagnée d'un membre du Conseil d'administration, a été reçue vendredi 16 juillet par le directeur du Service de Santé du Gouvernement militaire de Paris. Nos camarades ont exposé leurs desiderata, et après une conversation des plus cordiales, le directeur du Service de Santé leur a donné l'assurance qu'il appuierait toutes les démarches que pourront faire nos camarades en vue de l'obtention de ce qu'ils demandent.

Le Conseil d'administration de l'U. A. G. adresse au directeur du Service de Santé ses plus vifs remerciements.

UN BEAU DON

Nous remercions chaleureusement Mme Viviane Humphreys, qui s'intitule elle-même « Sœur des Aveugles de France » et qui le démontre une fois de plus en nous adressant un chèque de 8.941 fr., que son inlassable activité vient de collecter aux Indes.

Nous la prions de témoigner notre reconnaissance à tous ses collaborateurs dans l'action généreuse qu'elle continue à poursuivre.

RECOMMANDATIONS POUR LA CORRESPONDANCE EN BRAILLE

Il y a des camarades qui ne soignent pas leur écriture en Braille, et je vous fiche mon billet que ce n'est pas une petite affaire de comprendre ce qu'ils ont voulu dire; à ceux-là, je leur demande de ne pas oublier les coins avec leur poinçon, et s'ils n'ont pas de papier très fort, le papier braille est si cher! d'écrire sur deux feuilles de papier simple, qu'ils se garderont bien de séparer après avoir écrit.

Il y en a aussi qui écrivent très bien, soit au poinçon, soit à la machine, mais ces sacrés phénomènes ont oublié de plier le papier avant d'écrire aux endroits où il doit être plié avant d'être mis à la poste. Et alors, cela devient tout à fait illisible sur les plis. La guigne, c'est quand, sur ces plis, le camarade a justement écrit son nom ou encore son changement d'adresse, et il faut travailler pour faire des rapprochements de ville ou de département pour arriver à comprendre.

J'ai été chargé, pendant les quelques jours de vacances qu'a pris notre excellent Leveau, de lire la correspondance en braille. Vraiment, il y a quelques lettres qui n'ont pas été commodes à lire.

Aussi, pour rendre service à Leveau et à moi-même, dans le cas où on me chargerait encore de ce travail, vous serez de chics types si vous voulez soigner votre écriture et si vous faites attention aux plis.

Le Sous-secrétaire adjoint.

MIRACLE DU SELENIUM

D'un article scientifique paru dans le *Figaro* sous ce titre, nous extrayons l'idée suivante qui deviendra peut-être une belle invention pour les aveugles. Nous avons déjà parlé du Sélénium et de ses applications, mais nous soulignons bien que la question n'est pas encore au point.

Le *Phare de France*, qui s'est toujours si intelligemment dévoué à la cause des aveugles, vient d'ailleurs de recevoir un modèle de cet appareil actuellement à l'étude, afin d'arriver à l'utiliser pratiquement, ce qui sera sans doute long et difficile.

Le sélénium est un corps analogue au soufre et qui a des propriétés électriques particulières, lesquelles, sous l'action de la lumière,

peuvent se transformer en propriétés sonores ; ces dernières sont évidemment perceptibles par les aveugles.

L'appareil, basé sur les propriétés du sélénium, est très compliqué et impossible à décrire ici.

Ce que nous pouvons dire, c'est qu'il permettrait à un aveugle rééduqué spécialement de lire couramment un livre écrit en caractères ordinaires, cette lecture étant comparable à celle qu'effectuent les télégraphistes du Morse qui lisent au son.

Il faudrait faire un apprentissage pour exercer les oreilles à ce mode de lecture, semblable à une audition musicale.

La mise au point de l'appareil n'est pas terminée. Même quand elle le sera, son application ne pourra pas être généralisée. Mais ce qu'il faut retenir et espérer, c'est que peut-être dans l'avenir, grâce aux travaux des savants, on améliorera notre sort par des inventions de ce genre.

Les délégués de l'École de Reuilly à M. le Président de l' « U. A. G. »

« Monsieur le Président,

« A la suite des récents événements survenus au sujet du relèvement de nos pensions, nous vous demandons de bien vouloir convoquer les camarades de l'U. A. G. en assemblée générale, à seule fin de mettre au grand jour notre action parallèle à celle du bureau de notre société.

« Trouvant l'assemblée annuelle du mois de décembre trop éloignée, nous vous demandons de faire le nécessaire pour que cette réunion soit faite dans le plus bref délai.

« Dans l'attente d'une prompte réalisation de notre demande, croyez monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

« Pour les pensionnaires de Reuilly, leurs délégués :

« BRUSSON, CHAUVEL, ROUXEL, BOUILLARD, BOY, BOURDAUD, BOUDANT, FOUILLARD, DELAGE, BOBON, LIXON.

« Nous demandons l'insertion de cette lettre au bulletin. »

RÉPONSE

La demande ci-dessus étant contraire aux statuts de l'U. A. G. ne peut recevoir satisfaction.

Le Conseil d'administration, régulièrement mandaté par la totalité des aveugles de guerre, exposera ses travaux de l'année à l'assemblée générale de décembre. Toute autre réunion lui paraît superflue, étant donné surtout le but poursuivi par les demandeurs.

Chronique de l'U. A. G.

Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 12 Juin 1920

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence du commandant Sallerin.

Sont présents à la séance :

Membres du Conseil : MM. Bocquet, Boetzel, Conan, Dufour, Izaac, Sallerin, Sigault, Toudouri, Roy G., Webber ;

Commissaires aux statuts : Heuzet, Lévêque ;

Membres de l'Union : MM. Cattaert, Faille, Favret, Gudefin, Seguin, Vaxelaire ;

Membres du Comité d'action : MM. Chérot, de Traversay et Aron, faisant fonction de secrétaire ;

Représentant du groupement des officiers mutilés : M. le lieutenant Marteau.

Se sont excusés : MM. Bertrand et Goubin.

Lecture du procès-verbal de la séance du 15 mai.

Le président fait observer qu'il n'y a pas lieu de discuter la publication de la lettre du camarade Dupuy au sujet des pensions, l'intéressé ayant renoncé à la publication.

Le procès-verbal est adopté.

Le président a étudié personnellement cette semaine la question du voyage en 1^{re} classe, dans les transports de Paris, des aveugles de guerre.

Cette question est résolue de différentes façons, suivant les receveurs.

Il est décidé qu'une démarche sera faite auprès de M. Missoffe, conseiller municipal, pour obtenir que les aveugles ne soient pas moins favorisés que les autres mutilés.

Lecture de la situation financière au 1^{er} juin.

Adopté.

Cotisations. — Le secrétaire général rend compte qu'à la suite de rappels, les cotisations des membres militaires rentrent régulièrement.

— Renouvellement de la Commission de secours. Le secrétaire général fait observer que le nombre des membres du Conseil qui peuvent faire partie de cette commission est assez restreint et demande

si on ne pourrait pas faire appel à des membres de l'Union pris en dehors du Conseil, à condition qu'il y ait toujours dans la commission un membre du Conseil.

Bocquet fait remarquer que certains membres du Conseil habitant Paris n'ont jamais assisté aux séances et que la charge retombe sur les autres.

La proposition du secrétaire général est adoptée.

Sont nommés membres de la Commission de secours pour le troisième trimestre : Conan, Dufourg, Toudouri.

Question des pensions. — Le secrétaire général explique où en est la question des pensions. La séance de la Chambre d'hier 11 juin a mis au point cette question. Le ministre des pensions a promis que l'arriéré des grands mutilés serait liquidé avant trois mois : il a dit que la liquidation était un peu retardée par le ministère des Finances ; enfin, il a promis que la pension des grands mutilés serait augmentée lors du vote du budget.

Des visites ont été faites auprès d'un certain nombre de députés pour faire appuyer le projet. Il y a lieu d'attendre le vote du budget par le Sénat, ce vote pourrait n'être terminé que le 14 juillet et la mise en application de la loi être retardée de deux ou trois mois.

— Demande du camarade Petitjean. Ce camarade qui est téléphoniste à la Préfecture de Strasbourg, a demandé à être autorisé par le Conseil à recevoir des dons, il semble certain d'en recevoir de nombreux et propose de faire une propagande par les écoles et par les maires.

Le Conseil est d'avis qu'en raison de la présence à Strasbourg du capitaine Antoine, membre du Conseil, il y a lieu de mettre en relation ce dernier avec Petitjean pour qu'ils collaborent à une propagande active en Alsace.

— Lecture de la lettre de M. Paul Remy au sujet d'une somme de 100.000 couronnes, soit de 300.000 francs environ, destinés par la Suède aux victimes de la guerre en France.

Il y a lieu de faire des démarches à cette légation. On invitera le Comité d'action à agir en ce sens. MM. Sigault et de Traversay promettent leur concours.

Le bureau écrira au ministre de Suède à Paris.

Machines Hall. — Quelques camarades ont demandé à acheter de ces machines.

Question à mettre à l'étude, en attendant la solution, donner aux camarades l'adresse de la maison Constançon et écrire à cette maison pour demander les prix et pour obtenir un rabais en faveur des membres de l'U. A. G.

Section des masseurs et élèves de Mme Léopold Kahn. — Il est donné lecture du procès-verbal de la séance des masseurs du 16 mai

et le camarade Favret rend compte de la séance tenue le 21 mai par les délégués des masseurs.

Le secrétaire général rend compte du vœu des élèves de Mme Léopold Kahn tendant à la remise immédiate à chacun d'eux de la part de la somme qui doit lui revenir. Il propose d'ajouter une somme à déterminer, au moment du mariage, naissance ou décès, au don fait à ce moment par la Caisse Fraternelle de l'U. A. G.

Le président a eu une conversation avec la donatrice qui est opposée à la répartition mathématique immédiate et qui a émis un avis analogue à celui du secrétaire général et désire en outre, qu'une certaine somme de son don soit employée à la publicité en faveur de ses élèves.

Le trésorier est d'avis que l'on pourrait employer chaque année les intérêts de la somme à la publicité.

On propose de tenir un compte ouvert de la quote-part du don qui doit revenir à chacun des destinataires.

La Commission de secours aura à juger de la somme à accorder à la demande des titulaires. Le trésorier propose que chaque mariage, décès ou naissance donne lieu à l'attribution d'une somme de 100 francs.

Il est décidé que la question reste à l'étude, qu'elle sera soumise aux intéressés et que jusqu'au mois d'octobre la Commission de secours pourra prendre sur le don des sommes à attribuer aux bénéficiaires pour doubler les secours donnés par la Commission d'aide fraternelle.

Lecture des statuts modifiés. — Il est proposé quelques modifications aux statuts en vue de les mettre d'accord avec le modèle exigé pour la reconnaissance d'utilité publique.

Les modifications sont les suivantes :

ART. 3. — On propose le nom des membres titulaires pour les militaires et anciens militaires aveugles de guerre et celui de membres souscripteurs pour les personnes coopérant à l'œuvre.

Adopté.

ART. 6. — Les procès-verbaux sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre coté et parafé par le Préfet ou son délégué.

Adopté.

ART. 9. — Les baux excédant neuf années, les aliénations de biens rentrant dans la dotation et les emprunts sont du ressort de l'Assemblée générale.

Adopté.

L'article 8 prend le n° 12. Adopté.

L'ancien article 12 est supprimé et remplacé par l'article suivant qui prend le numéro 13.

La dotation comprend :

1° Une somme égale au reliquat de la somme versée par M. Brieux pour le journal des *Soldats Blessés au Yeux*;

- 2° Les immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association;
 - 3° Les capitaux provenant de libéralités à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé;
 - 4° Les sommes versées pour le rachat des cotisations ;
 - 5° Le dixième au moins, annuellement capitalisé, du revenu net des biens de l'association.
- Adopté.

ART. 14. — Les capitaux mobiliers compris dans la dotation sont placés en valeurs nominatives de l'Etat Français ou en obligations nominatives dont l'intérêt est garanti par l'Etat. Ils peuvent être également employés soit à l'achat d'autres titres nominatifs, après autorisation donnée par décret, soit à l'acquisition d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association.

Il n'y aura pas de fonds de réserve.
Adopté.

L'article 13 ancien est remplacé par l'article 15 ainsi conçu.

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- 1° De la partie du revenu de ses biens non comprise dans la dotation ;
- 2° Des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 3° Des subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics ;
- 4° Du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé ;
- 5° Des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente.

Adopté.

L'article 16 nouveau est ainsi rédigé.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et s'il y a lieu une comptabilité matières.

Chaque établissement de l'Association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.

Adopté.

Les articles 14, 15 et 16 anciens, prennent respectivement les nos 17, 18, 19.

Adopté.

ART. 20 nouveau. — Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles 17, 18 et 19 sont adressées sans délai au ministre de l'Intérieur et au ministre de

Elles ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

Adopté.

Article 21 qui remplace l'ancien article 17. La première phrase est maintenue.

La seconde est la suivante :

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement sur toute réquisition du ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

La troisième phrase est ainsi modifiée :

Le rapport annuel et les comptes, compris ceux des Comités locaux sont adressés chaque année au Préfet du département, au ministre de l'Intérieur et au ministre de

Adopté.

L'article 23 nouveau est ainsi conçu :

Le ministre de l'Intérieur et le ministre de ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'Association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Adopté.

Article 24 nouveau.

Les règlements intérieurs préparés par le Conseil d'administration et adoptés par l'Assemblée générale doivent être soumis à l'approbation du ministre de l'Intérieur et adressés au ministre de

Adopté.

L'ancien article 16 est supprimé.

Adopté.

Le Conseil consulte les deux camarades : Heuzé et Lévêque désignés par l'Assemblée générale pour la modification aux statuts demandée par l'administration. Ces deux commissaires adoptent les modifications précitées.

Projet Bocquet. — Le camarade Bocquet expose son projet d'achat d'une maison à Colombes. Le prix d'achat de 80.000 francs serait payé moitié par l'U. A. G., moitié au moyen d'une subvention payée par le pari mutuel. La maison servirait au logement des membres de l'Union qui travaillent dans les usines Thomson-Houston de Colombes.

Le président et le trésorier critiquent le projet.

On décide de demander une subvention au pari mutuel ; suivant l'importance de la somme on décidera de la solution à donner à la proposition.

— Question du don de 300.000 francs de M. Vestey, Anglais, fait en faveur des Soldats Aveugles et remis à l'A. V. H.

Le secrétaire général expose la question.

Il est donné lecture de la lettre à ce sujet du lieutenant Renaut, membre de l'U. A. G. et faisant partie du Conseil d'administration de l'A. V. H.

Le président propose au Conseil de préparer une réponse dans le but d'éviter le retour de pareils faits.

Adopté.

— Lecture de la lettre du président des artistes de Neuilly-sur-Seine.

A la suite de la lecture dans les journaux d'une note relative à une exposition au profit des Aveugles de Guerre, le secrétaire général a écrit au président de la Société qui expose pour lui demander au profit de quelle œuvre serait faite l'exposition.

Il lui a été répondu que la recette serait remise à l'A. V. H.

— Lecture de la lettre de Mlle Baudot au sujet du concert Enesco. A la suite de lettres du bureau pour savoir ce qu'est devenu le montant du concert Enesco au profit des Aveugles de Guerre, Mlle Baudot violoniste de talent et infirmière de Reuilly nous fait connaître que les 1.500 francs rapportés par ce concert ont été versés entre les mains de M. Emard et destinés à venir en aide aux pensionnaires ou anciens pensionnaires de Reuilly.

Le secrétaire général propose d'exiger pour tout concert, représentation, conférence, etc., donné au bénéfice des Aveugles de Guerre que la Société qui doit en bénéficier indique nettement son nom sur les affiches.

— Lecture de la lettre du camarade Fauvel au sujet du Congrès de Tours et de l'augmentation des pensions.

Le Conseil décide de passer outre, étant donné la séance de la Chambre du 18 juin et les démarches en cours sur le point d'aboutir.

— Lecture de la lettre du camarade Dallet relative au cumul des indemnités pour enfants, pour les fonctionnaires de l'Etat. Le bureau étudiera cette question.

— Lecture de la lettre du camarade Muisant relative aux transports à prix réduit ; le bureau suivra la question.

— Lecture d'une lettre du président de l'Office National des mutilés et réformés au sujet des stocks d'effets à liquider et pouvant intéresser la Société.

Le secrétaire général a demandé par lettre au sous-secrétaire d'Etat de lui faire connaître les prix de chaque catégorie d'effets.

Le Conseil décide d'attendre d'avoir des renseignements complémentaires.

— Lecture du compte rendu de la Réunion Parisienne du 30 mai.

Banque populaire. — Le secrétaire général expose le projet de la création d'une banque populaire commune à l'U. A. G. et au groupement des officiers mutilés.

La question reste à l'étude.

Restaurant coopératif. — M. le lieutenant Marteau, représentant

du groupement des officiers mutilés dit que les deux questions ne sont pas encore assez mûres pour prendre une décision à leur sujet.

Le Conseil est du même avis, elles seront étudiées.

— Lecture d'un article du journal des mutilés et réformés du 5 juin au sujet de l'échéance du 24 octobre 1920, date à laquelle les décrets rendus pendant la guerre en faveur des mobilisés doivent être remplacés par des lois définitives, un délai d'un an ayant été prévu pour cela après la promulgation de la loi de cessation des hostilités.

Il y aura à Paris meeting des associations de mutilés à ce sujet.

Le Conseil charge le bureau de suivre la question.

— Séance levée à 17 h. 15.

ENTRE NOUS

Naissances

Notre camarade et Mme Richard (Elie), font part de la naissance de leur fils Maurice, né le 28 juin.

Notre camarade et Mme Bisserier, font part de la naissance de leur fille Simonne, née le 28 juin.

Notre camarade et Mme Marion, font part de la naissance de leur fils Robert, né le 2 juillet.

Notre camarade et Mme Barbier, font part de la naissance de leur quatrième enfant, Louis, né le 1^{er} juillet.

Notre camarade et Mme Théodule (Paul), font part de la naissance de leur fille, Marie-Jeanne, née le 24 juin.

Notre camarade et Mme Bossus, font part de la naissance de leur fils Georges, né le 8 juillet.

Notre camarade et Mme Dujardin (Charles), font part de la naissance de leur sixième enfant, Marguerite, née le 10 juillet.

Nous avons le plaisir d'annoncer la naissance de la fille de M. et Mme Contamin. Nos camarades connaissent Mme Contamin qui est la fille du D^r Quénu.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux de prospérité pour les bébés.

Mariages

Notre camarade Reynes (François), fait part de son mariage avec Mlle Adrienne Dehan.

Notre camarade Royneau, fait part de son mariage avec Mlle Schmitt, qui sera célébré le 22 juillet.

Notre camarade Turcat, fait part de son mariage avec Mlle Jeanne-Marie Portais.

Notre camarade Prevost (Gustave), annonce son mariage pour le 29 juillet.

Notre camarade Massart (Eugène), nous fait part de son mariage avec Mlle Alice Launay, célébré le 3 juillet.

Notre camarade Messin (Camille), fait part de son mariage, célébré le 6 mai.

Notre camarade Delattre (Louis), fait part de son mariage avec Mlle Georgette Ponthieux, célébré le 10 juillet.

Notre camarade Bourbon (Jean), fait part de son mariage avec Mme Clément, le 20 juillet 1920.

Nous adressons aux nouveaux époux, nos plus vives félicitations et nos vœux les plus sincères de bonheur.

Décès

Nous apprenons le décès de :

Notre camarade Rey (Silvain), décédé le 25 décembre 1919.

Notre camarade Barrat (Jean), décédé le 26 juin 1920.

Nous exprimons aux parents, nos plus vives condoléances.

EXAMENS

Nous avons le plaisir de féliciter de leurs succès nos camarades : Gustave Envin, licencié en droit, reçu aux examens de droit de 2^e année avec la mention « Assez bien ».

René Roy, qui sort major de l'Ecole Polytechnique.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Certains camarades qui ont changé d'adresse nous ont indiqué leur nouveau domicile sous leur signature sans nous prévenir qu'il y a changement. Vous comprenez, qu'il y a beaucoup de chances pour que nous ne nous apercevions pas que c'est une nouvelle adresse. De là, réclamation de la part du camarade qui ne reçoit pas la réponse à sa lettre ou le Bulletin.

Comme cette question est très importante, veuillez nous en faire part de la façon suivante : sous votre signature, mettez :

Ayant changé de domicile, voici ma nouvelle adresse : (Suit l'adresse).

OFFRES DE MARCHANDISES

Notre camarade : Mounier (Félix), quartier Montaudran à Toulouse (Haute-Garonne), informe les lecteurs du Bulletin qu'il peut vendre les marchandises suivantes : bois de balai pattes coco :

N° 18	la pièce Fr.	o 65
N° 20		o 70
N° 22		o 75
N° 24		o 80
Lave-ponts N° 10.....		o 50
Lave-ponts N° 16.....		o 70

Les personnes désirant de ces marchandises, voudront bien me faire leurs commandes que j'enverrai contre remboursement. Qu'elles veuillent bien adresser leur correspondance comme suit :

Félix Mounier, Quartier Moutaudan.

Toulouse.

Notre camarade : Arhuro (Alfred), a vingt kilos de laine marron à céder.

Si quelqu'un veut les lui acheter, prière de lui écrire à l'adresse suivante :

A Plouharnel (Morbihan)

Lettres de Camarades

Note au sujet des demandes d'insertions

Les Bureaux de l'U. A. G. ont reçu de nombreuses demandes d'insertion de lettres relatives à la cherté de la vie actuelle et à la nécessité d'un relèvement immédiat de pension. Toutes ces lettres disent à peu près les mêmes vérités; nous n'en publions qu'une à titre d'exemple, pour ne pas rendre le Bulletin trop volumineux.

D'autre part, les camarades doivent reprendre courage et confiance, puisqu'à la demande du Conseil d'administration de l'U. A. G., la Chambre des Députés, le 9 juillet, et le Sénat le 24 juillet, viennent d'assurer un minimum de 6.000 francs à chaque aveugle de guerre.

Du camarade Albert :

« Je vous remercie infiniment de l'empressement que vous avez toujours mis pour me prévenir des réunions des membres du Conseil

d'administration. Je vous prie de bien vouloir m'excuser de n'avoir encore jamais assisté aux réunions, la seule cause et toujours la même, la voici : les frais, la vie chère.

« Comme tous mes camarades, j'appelle, je crie : à l'aide. Plus que jamais il faut savoir compter et malgré les prodiges d'économie de nos ménagères, le fond du tiroir se voit avant la fin du trimestre. J'approuve les réclamations des camarades; je m'associe à leurs justes revendications; je mêle ma voix, mes plaintes, aux leurs; à tous nous serons peut-être enfin entendus.

« Pourquoi le rappel attendu depuis mars 1919, ne nous est-il pas encore payé, quand l'indemnité parlementaire votée en mars fut touchée le même mois? Mystère sans doute; n'anticipons pas. En attendant, on souffre et *moralement* et *physiquement*. Oui je l'avoue, sans fausse honte. Et que sera-ce avec cette nouvelle augmentation du pain? Il faut du pain au paysan, c'est sa nourriture essentielle. Devant l'étalage du boucher, la ménagère consulte son porte-monnaie, et après avoir tourné et retourné addition et soustraction, elle remet la bourse dans sa poche en disant : Ce soir nous mangerons des pommes de terre et un peu plus de pain, et l'estomac sera satisfait quand même. C'était autrefois cela double ration de pain, mais plus de notre temps; perspective de demain : estomac vide et ventre creux. On m'objectera peut-être : Mais la vie est moins chère à la campagne qu'à la ville. J'ai une sœur à Paris; elle m'écrivait ces derniers jours et me parlait justement du prix des denrées de première nécessité. Eh bien! nous payons tout aussi cher qu'à Paris : le beurre vaut 6 et 7 francs la livre; les œufs, 5 fr. 70 la douzaine; le veau, 5 fr. 50 la livre, et le reste à l'avenant. Et je suis dans un pays essentiellement agricole. Aussi, ils s'enrichissent les fermiers et narguent les pauvres mutilés. Dernièrement un paysan, bon cultivateur, me disait : « Ah! mon ami, si t'avais pas été blessé, ta situation serait bien plus jolie; toi qui aimais tant la culture, tu pourrais, dans une bonne petite ferme, mettre de beaux mille francs de côté tous les ans. » J'avais donc bien raison de dire qu'on arrive à souffrir moralement. Je suis né cultivateur, j'aimais la terre, j'y vivais heureux; le travail ne me faisait pas peur; mon avenir était clair comme notre vie à nous, paysans. J'ai donné mes yeux à la Patrie; j'ai regretté ma bonne terre, certes, mais j'ai pris mon sort en brave, je me suis dit : La France n'est pas une mère ingrate; si elle ne peut me rendre mes horizons sans fin, elle me fera la vie douce, elle m'évitera les ennuis, les tracas du lendemain. Illusions : aussi il m'arrive souvent de faire un tour sur le passé et je m'assombris et je deviens triste, triste.

« Je dirais comme dans la fable de La Fontaine : « Est-ce donc là ce qu'on m'avait promis! »

« Je propose à l'U. A. G. de venir en aide aux camarades nécessiteux, comme Léger par exemple. Si on n'a pas confiance dans nos réclamations, si on croit qu'elles ne sont pas fondées, qu'on fasse

faire une enquête... et je suis persuadé que nos généreux donateurs se féliciteront d'avoir aidé, par leurs beaux gestes, à soutenir une famille intéressante. Et je n'ai pas fini : du fond de mon cœur malheureux, je supplie l'U. A. G. d'intervenir auprès de qui de droit pour l'augmentation de nos pensions.

« Je vous prierais, monsieur le Secrétaire, d'insérer ma lettre dans le Bulletin de juillet, car il est temps que tout le monde sache combien sont malheureux ceux qui ont si généreusement donné leurs yeux pour la France. »

Du camarade Roche (Louis) :

« Comme beaucoup de camarades l'ont déjà fait, je viens vous prier de vouloir bien publier cette lettre sur le prochain Bulletin mensuel, afin d'édifier nos camarades sur mes idées.

« Beaucoup de camarades ont déjà émis des idées sur l'aveugle cultivateur. Moi étant cultivateur avant la perte de mes yeux, j'ai mis toutes mes forces à voir ce qu'un aveugle peut faire dans la culture, mes travaux sont portés sur le taillage de la vigne, malgré la meilleure volonté, je ne suis arrivé à faire de l'ouvrage potable et sur tous les autres travaux, soit vignes, terres, etc., je me suis rendu compte qu'un aveugle seul ne peut faire de la bonne besogne; il peut la faire mais toujours accompagné, toujours un guide, dans de gros travaux et menus travaux, basse-cour, etc. Certainement les quelques camarades dont la situation sociale le permet peuvent avoir un ou plusieurs domestiques; ceci est très facile d'être secondé par un homme que l'on a confiance et dont on est sûr, car on ne peut tout de même pas faire exécuter des travaux d'hommes par des femmes. Mais c'est que malheureusement les quelques camarades et même beaucoup nos moyens ne nous permettent pas de tenir des personnes; comme beaucoup, j'ai été réduit à faire des apprentissages dans deux écoles de rééducation, j'ai mis comme pour les travaux de la culture toute mon ardeur; en trois années, je suis arrivé à rempailler les chaises, à faire les brosses et à réparer la chaussure. Maintenant, installé dans mon atelier, étant seul, personne venant me gêner, j'arrive à faire de l'ouvrage solide et recevable, puisque voici un an que je suis installé; j'ai une petite clientèle à peu près certaine, plusieurs sont revenus pour chaussures, brosses, etc.

« Je termine mon opinion comme je l'ai déjà dit dans la culture. Un aveugle peut toujours travailler, mais toujours secondé. Avoir un petit patrimoine et secondé par sa femme. Dans un métier, il peut faire de l'ouvrage solide et recevable et non de la finesse. Ce point de vue est aussi celui de quelques camarades cultivateurs à qui j'en ai causé. Tous sont unanimes sur ce point. »

LISTE DES AVEUGLES DES BOUCHES-DU-RHONÉ

Sty (Jean-Baptiste), château de Mazargues, Marseille, matelassier, chaisier.

Thomas (Arsène), 6, boulevard Périer, Marseille, brossier.

Vial (Eugène), rue Barbès, maison Drujon, Tarascon.

Vidal (Léon), 53, rue de la Liberté, Marseille.

Zunino (Émile), Traverse Trivier, ancienne campagne des Frères, par Saint-Just, Marseille, matelassier.

LISTE DES AVEUGLES DU CALVADOS

Barrey (Charles), Noron-la-Poterie, brossier-vannier.

Beauquesne (Henri), 11, rue Saint-Pierre, Orbec, vannier.

Blondeau (Pierre), 7, rue de la Masse, Caen, capitaine retraité.

Catherine (Ernest), Grand-Camp-les-Bains, brossier.

Chauvière (Martin), Magny-la-Campagne, chaisier.

Chesnel (Fernand), Monfroux-Rully, par Vassy, chaisier.

David (Ernest), 22, rue de Bernières, Courseulles, brossier.

Deslandes (Maurice), 9, rue Larcher, Bayeux.

Dupont (Pierre), Cairon-le-Vieux, par Thian.

Duquesne (Gaston), La Vallée-Croisilles, par Thury-Harcourt, chaisier.

Gérard, Saint-Pierre-sur-Dives, vannier-brossier.

Guyon (Victor), avenue des Dunettes, Cabourg.

Josset (Alexis), Fontenermont, par Saint-Sever, brossier-chaisier.

Jourdain (Robert), Drubec, par Pont-L'Évêque, brossier.

Lajoie (Léon), 12, rue de l'Arquette, Caen, brossier.

Ledouit (Albert), Carpiquet, par Caen, brossier.

Meyer (François), rue de Paris, Isigny-sur-Mer, brossier.

Miocque (Armand), Grangues, par Dives-sur-Mer.

Pruvier (Lucien), rue Loysel, à Condé-sur-Noireau.

Renauld (Charles), 9, rue Manissier, Caen.

Souty (Jules-Mathieu), brossier.

Taillepiéd (Paul), Ducy-Ste-Marguerite, par Andrieu, brossier.

LISTE DES AVEUGLES DU CANTAL

Basset (Jean), Chambres, par Mauriac.

Bastide (Guillaume), Liozargues, par Roffiac, brossier.

Cardaliaguet (Louis), au Rouget, brossier.

Lyon (Jacques), maison Rouge, commune de Vitrac, brossier-chaisier.

Laporte (Ernest), à Oradour, par Saint-Flour, brossier.

Parent, E. Lugarde-Haut, brossier.

Rispal (Jean), Liozargues, par Saint-Flour, commune de Roffiac, brossier.

Surin, Gilbert, à Condat, brossier.

LISTE DES AVEUGLES DE LA CHARENTE

Begoin (Ulysse), Angoulême.

Berigaud (Jean), Grande-rue, Conflans, vannier.

Bernard (Jean), Laterrière-de-Saint-Cybard, par Angoulême.

Boyer (Prosper), place Saint-Florent, La Rochefoucauld, brossier.

Coulaud (Nestor), Saint-Gourson, par Verteuil, brossier.

Ferchaud (Fernand), chez Mme Roy, chemin Raffenaus, près Barbezieux.

Fracasse (Lucien), à Lacouronne, chaisier-brossier.

Grenet (Angel), 7, rue Fontaine-du-Ligier, Angoulême, brossier-chaisier.

Juilliard (Maurice), à La Grande, commune de Saint-Estèphe, par Boulet.

Lachaize (Gaston), Douzat, par Hiersac, instituteur.

Mombœuf (Adrien), au Got, commune de Dirac, par Garat, masseur.

Nicaud (Achille), Courville, par Rouillac, brossier.

Sourissaud (Marcel), Fraichemont, commune d'Ange, par Rouillac, brossier-chaisier.

LISTE DES AVEUGLES DE LA CHARENTE-INFERIEURE

Arnoux (Fernand), rue Désaguliers, Tasdon, La Rochelle, brossier-chaisier.

Aubin (René), Les Perches, Saujon.

Augé (Jean), aux Essarts, commune de Chaniers, vannier.

Budries (Paul), 71, rue Dubreuil, Rochefort-sur-Mer.

Boiteau (Clément), Saint-Jean-d'Angely, 11, impasse du Petit-Pont, chaisier.

Contant (Noël), 25, rue Victor-Hugo, Saintes.

Lardière (Roger), La Mouillière, commune de Jonzac, brossier.

Michaud (Lucien), La Bergerie, canton de Cabariot, par Tournay-Charente.

Penaud (Élie), Le Gillieux, commune de Saint-Clément-les-Baleines, Ile de Ré.

Pierre (Louis), Cozes.

Potiron (Jean), aux Fragnaux, Saint-Georges-des-Côteaux, brossier-chaisier.

Renaud (Charles), aux Roux, par Lussant.
Renaud (Edmond), Chatelard, près Royan, brossier.
Riffaud (Edmond), Saint-Dizant-du-Gua, brossier-chaisier.
Tornier (Léopold), Léoville, brossier-vannier.
Vandromme (Ernest), 52, rue Jean-Godefroy, La Rochelle, vannier-chaisier.

LISTE DES AVEUGLES DU CHER

Archambault (Louis), aux Colas, Flavignu, canton de Nérondes, pailleur de chaises.
Belleret (Louis), Bessais-le-Fromental, canton de Charenton, brossier.
Berthonnier (Louis), Les Oiselets, à Sancoins.
Biard (Louis), La Garenne, par Norhant-en-Graçay, brossier-chaisier.
Desseignes (Emile), Epineuil-le-Fleuriel, brossier.
Dessenne (Joseph), 5, rue du Cheval-Blanc, Saint-Amand-Mont rond, brossier.
Guillot (Michel), rue Saint-Pierre, Sancoins, brossier-chaisier.
Guénivet (René), Sainte-Gemme, par Sancerre, brossier-cordonnier.
Hannequin (Jules), Villabon, par Baugy, brossier-chaisier.
Koerber (Charles), avenue de Gioune, Bourges.
Lapôtre (Léon), Jouet-sur-l'Aubois, commune de la Guerche, brossier.
Laville (Albert), Vesdun.
Mallet (Jean), Poulermon, commune de Montigny, par Vangués, brossier.
Margault (Marcel), Forges, par Vierzon, brossier.
Mayet (Charles), à La Baraterie-Lignièrès, brossier.
Morizet (Charles), Chardoille, Mehun-sur-Yèvre, brossier.
Raffestin (Maru), La Baptière, Savigny-en-Sancerre, cultivateur.
Trémeau (Pierre), Farges-en-Septaine.
Ursat (Marcelin), La Chapelle-Ugon, chaisier-brossier.
Venier (Pierre), au Solier, commune de Subdray, par Saint-Florent, matelassier.
Vilain (Justin), Ivoy-le-Pré, brossier-chaisier.

Le gérant : ARON

Imp. Dubois et Bauer, 34, rue Laffitte, Paris.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Commandant SALLERIN.
Vice-présidents : Capitaine LAFFARGUE, M. DUFOURC, Lieutenant TOUDOURI.
Secrétaire général : Capitaine IZAAC.
Trésorier : M. BOETZEL.
Membres : MM. ALBERT, ANTOINE, AUBIN, BERTRAND, BOCQUET, DOURGIGNON, BRIEL, CAGNEUL, CONAN, Lieutenant DALLET, DORMONT, FAUVEL, GOUBIN, GROUSSIÈRE, LAGARDE, Docteur LALLEMAND, Capitaine LELOUP, Lieutenant NOIRAUX, PANTERNE, PLANQUETTE, Lieutenant ROY, ROY G., SIGAULT, WEBBER.

COMITÉ D'ACTION

Mlle ARBEL ;
M. ARON, chef d'escadron d'artillerie en retraite; secrétaire général adjoint;
M. AUBERBE, actuaire à la Compagnie « l'Union » ;
M. BLOCH, directeur de l'Ecole d'exportation ;
M. R. BONZOM, fondé de pouvoir à la Société Marseillaise, a Paris ;
Mme BOUCHART, fondatrice de l'Imprimerie Limousine;
Mme BOYLESVE ;
Mme BROQUIN ;
Mme CAHEN-FUZIER ;
Mlle CHARRON ;
Mme CHEVALLIER ;
M. CIÉROT ;
Mme CONTAMIN ;
M. DUBRANLE, inspecteur des écoles de rééducation ;
Mlle FERRÉ ;
M. DE FLEURIEU ;
Mme FRANCKEL ;
Mlles L. et R. GHYS ;
M. GOURDON, inspecteur général de l'Instruction publique des Colonies ;
Mme HEBMANN ;
Mlle JALAGUIER ;
Mlle KUHN ;
M. L'ÉVESQUE, trésorier adjoint, Cie d'assurance « Le Soleil » ;
Mme LÉVY-DHURMER, secrétaire général du Foyer du Soldat Aveugle ;
Mme MALLET ;
Mme LYON ;
D. MANNHEIM ;
M. J. MAYER ;
M. François MARSAL, ministre des Finances* ;
Mme MEYER, secrétaire générale du Livre de l'Aveugle ;
M. MEYNADIER ;
M. MONTEL, sous-directeur du Musée Social ;
M. NEUMANN, secrétaire général de l'Œuvre des Masseurs ;
M. PICHON, ancien secrétaire général de la Présidence de la République ;
M. ROUX, directeur honoraire du ministère de l'Intérieur, directeur de la Société « Les Amis de Soldats Aveugles » ; vice-président ;
M. ROUX (Joseph), chef de bureau du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.
M. le baron DE TRAVERSAY, membre du Conseil d'administration de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles » ; vice-président.
M. LE D^r SCHNEIDER, médecin-major en instance de réforme ;

Liste des Donateurs

M. Bernard, Paris.....	10 »
Les lecteurs de la Bibliothèque, 12, rue Titon, Paris....	26 60
La Ruche Rollin, Paris (un titre de rente 5 o/o 1920)...	100 »
« Remerciements pour guérison ».....	500 »
Mme Eugène Malgras, Saumaire (Côte-d'Or).....	25 »
Les élèves de l'École supérieure de jeunes filles à Bizerte (Tunisie)	63 »
Mme Champion, boulevard Haussmann, Paris.....	400 »
Mme Ballet, Quimper.....	10 »
Envoi de M. C., après avoir lu dans <i>L'Ombre et dans la Gloire</i>	100 »
Don du Comité de l'U. F. F. de la Ferté-Bernard.....	100 »
Don de M. Maunoury, député de Chartres.....	500 »
Anonyme des Vosges.....	40 »
Mlle M. G., Nantes.....	10 »
M. Sartelet, au nom de l'Association d'Études économi- ques, 78, rue d'Anjou, Paris.....	52 05
Mme Viviane Humphreys.....	8.941 »
Mlle Mignonneau Rose, École des Filles, 33, rue Amiral- Roussin, Paris-15 ^e	50 »
Transmis par les <i>Annales</i> :	
M. Michaud, 13, avenue Saint-Mandé, Paris.....	5 »
Mme Bouillon-Provençal, Tournus (Sne-et-Loire)...	50 »

